

# Avez-vous été témoin d'une situation de harcèlement au travail?

Nous sommes engagés à vous aider

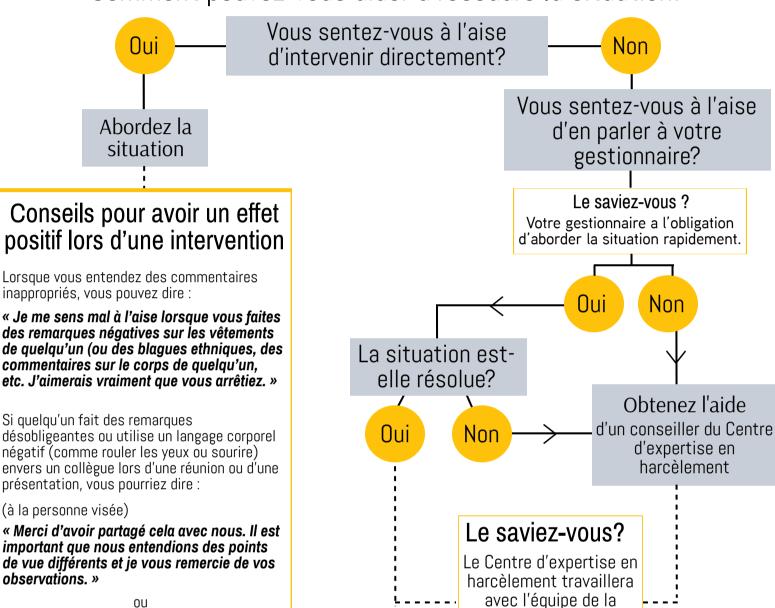
### Ce que vous devez savoir

Vous trouverez du soutien ici. Consultez le Centre d'expertise en harcèlement (CEH) pour obtenir des conseils et des directives : NA-HarassmentComplaint-PlainteHarcelement-GD@hrsdc-rhdcc.gc.ca et visitez le http://iservice.prv/harcelement

Créer un milieu de travail respectueux est l'affaire de tous. Exprimez-vous si vous êtes témoin d'un comportement innaproprié.

Les témoins peuvent jouer un rôle important dans la lutte contre le harcèlement.

### Comment pouvez-vous aider à résoudre la situation?



(à la personne fautive)

« Vous semblez en désaccord avec les commentaires. Pouvez-vous nous donner des explications? »

Si vous voyez qu'une discussion s'enflamme, vous pouvez interrompre les parties et dire :

« Il serait peut-être préférable que nous fassions une pause et que nous nous réunissions à nouveau lorsque tout le monde sera dans un état d'esprit plus positif. »

## **Important**

- 80 % du temps, l'intimidation se produit lorsque des pairs sont présents. Dans 57 % des cas, l'intimidation s'arrête dans les 10 secondes suivant l'intervention d'un témoin.
- En tout temps, on vous encourage à vérifier auprès de la personne ciblée si elle a besoin de votre soutien et à lui rappeler que de l'aide est disponible.
- Le Code de conduite d'EDSC stipule clairement que ni le harcèlement ni la discrimination ne sont tolérés en milieu de travail. Peu importe le niveau ou le poste, nous devons nous assurer que notre milieu de travail est exempt de discrimination et de harcèlement.

### Ressources

Cliquez ci-dessous pour accéder à ces ressources :













direction pour restorer

le milieu de travail sain.





Formation informelle des conflits

Résolution des conflits Valeurs et éthique

Centre d'expertise en harcèlement

Programme d'aide aux employés

Santé mentale Représentants en milieu de Syndicaux travail